

## **SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Vincent Magot, Vergnes Sophie, Doumarés Patrick, Van Der Knaap Will, Agnès Delpech.

Absents excusés : Auber Lionel (pouvoir à Doumarés Patrick), Alain Bessac.

Madame Agnès Delpech est élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2022 qui n'appelle aucune observation.

Concernant le point de l'ordre du jour : « Régie municipale du camping : prise en charge par la commune d'un déficit », elle informe l'assemblée que les chèques vacances (pour un montant total de 190 €) ont été retrouvés, et entraîne donc l'annulation de la prise en charge par la commune du déficit.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Recensement de la population en 2023 : Recrutement d'un agent recenseur.
- Désignation d'un correspondant incendie et secours.
- Constitution d'une provision pour créances douteuses.
- Budget communal : Décision modificative budgétaire.
- Pech Merle : Modification de l'arrêté instituant une régie d'avance (article 4).
- Assainissement : Présentation et adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- Assainissement : Présentation et adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
- Remboursement de frais à un élu.
- Questions diverses.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Le Maire a nommé par arrêté en date du 12 août 2022 le coordonnateur communal.

Il doit également nommer un agent recenseur dont la rémunération doit être fixée par le Conseil Municipal sachant que la commune percevra de l'Etat, au titre de l'enquête de recensement 2023, une dotation forfaitaire s'élevant à la somme **546 €** pour la rémunération du personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Sachant que l'agent recenseur doit obligatoirement suivre deux demi-journées de formation, utilisera son véhicule personnel pour se déplacer, utilisera son téléphone afin de prendre des rendez-vous avec les habitants et consacrera du temps pour réaliser ce travail,

le Maire propose de verser à l'agent recenseur une rémunération brute de 1.500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- autorise le Maire à prendre l'arrêté désignant l'agent recenseur,
- fixe la rémunération brute versée à l'agent recenseur à 1500,00 €
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du recensement de la population en 2023.

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme la Préfète du Lot sollicitant la désignation d'un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mme le Maire demande à l'assemblée si un membre souhaite assumer ces fonctions.

M. Vincent Magot se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté désignant M. Vincent MAGOT correspondant incendie et secours au sein de la commune.

## **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Mme le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Sont considérées comme créances douteuses, les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie de Cahors propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année.

Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le taux minimum de provision devant être appliqué est de 15 % du montant total des créances à recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- adopte le principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses,
- dit que les crédits nécessaires pour l'année 2022 seront inscrits au budget suite au vote d'une décision modificative budgétaire.

## **BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Suite à la délibération adoptant le principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses, il est nécessaire de voter la décision modificative budgétaire suivante : Vote de crédits supplémentaires n°4

### **Compte recettes**

#### **Section fonctionnement**

013/6459	Remboursement sur charges	170,00 €
----------	---------------------------	----------

### **Compte dépenses**

#### **Section fonctionnement**

68/6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs Circulants	170,00 €
---------	---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

## **PECH MERLE : MODIFICATION DE L'ARRETE INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCE (ARTICLE 4)**

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1973, il a été institué auprès de la commune une régie d'avance, pour le paiement des dépenses urgentes et de faible montant de la Régie municipale du Centre de Préhistoire du Pech Merle.

De façon à pouvoir effectuer le paiement de ces dépenses, sans mandatement préalable, le régisseur disposait d'une avance de cinq cents euros (500 €).

Par arrêté en date du 24 août 2018, le montant de l'avance à consentir au régisseur a été fixée à Mille euros (1.000 €)

Après avis du Receveur municipal, le Maire propose de porter le montant de cette avance à mille cinq cents euros, en modifiant l'article 4 du dit arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- autorise le Maire à modifier l'article 4 de l'arrêté instituant la Régie d'avance de la façon suivante :  
« *le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à mille cinq cents euros* ».

## **ASSAINISSEMENT : PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif du Grand Cahors, pour l'année 2021.

Les informations suivantes sont données :

Nombre d'abonnés desservis par le service en 2021 : **13.996** (13.860 en 2020)

Le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau (hors branchement) est de 51,08 au 31/12/2021

Volumes facturés en m3 : Abonnés domestiques : 1.214.750 (1.447.174 en 2020)

Abonnés non domestiques : 50.305 (54.912 en 2020)

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement) : 62,74 kms de réseau unitaire et 207 ,98 km de réseau séparatif.

Le service gère 17 stations de traitement des eaux usées.

**Tarification appliquée** : moyenne des abonnements du territoire du Grand Cahors

Part fixe HT/an - Abonnement : 87,67 € en 2021 (86,65 € en 2022)

Part proportionnelle HT/m3- Consommation : 1,11 € en 2021 (1,20 € en 2022)

Taxe : TVA à 10 %

Redevance : modernisation des réseaux de collecte (agence de l'eau) 0,25 € en 2021 et 2022

Il est à noter que ce RPQS est présenté aux communes adhérentes, et est consultable dans son intégralité en mairie.

## **ASSAINISSEMENT : PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif du Grand Cahors, pour l'année 2021.

Les informations suivantes sont données :

Nombre d'habitants desservis par le service en 2021 :

Il s'agit d'une estimation. Au total, **11 701 habitants** seraient desservis par le SPANC dont 9 679 résidents permanents et 2 022 personnes qui résident sur le territoire de manière saisonnière.

Prestations exercées :

- Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (projet et travaux)
- Contrôles des installations existantes (diagnostic initial et contrôle de bon fonctionnement)

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il est de 80 /100 en raison de l'absence de délibération de Cieurac délimitant les zones d'ANC

### Nombre de contrôles réalisés en 2021:

- 168 projets (demandes d'installations déposées)
- 110 travaux réalisés
- 238 diagnostics réalisés

Soit un total de 516 contrôles en 2021

### Taux de conformité des dispositifs : 42.8%

Ce taux est calculé sur le nombre de contrôles effectués (neuf et existant, premier contrôle et passages suivants) depuis la création du SPANC.

- Nombre de contrôles effectués : 10447,
- Installations conformes : 4471
- Taux : 42.8%

### Tarification appliquée (Montant TTC):

	2020	2021	2022 (à titre d'info)
<b>Cas des installations de capacité inférieure ou égale à 20 équivalent-habitants :</b>			
Projet	156	161	166
Travaux	140	151	162
Diagnostics (tous les 6 ans)	98	101	104,50
<b>Cas des installations de capacité supérieure à 20 équivalent-habitants :</b>			
Projet	360	365	374,50
Travaux	275	285	292,40
Diagnostics (tous les 6 ans)	178	181	185,70
<b>Frais de déplacement forfaitaires</b>			
	15	15	

Recettes 2021 du service : 67.695,47 € TTC

Il est à noter que ce RPOQS est présenté aux communes adhérentes, et est consultable dans son intégralité en mairie.

### REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Mme le Maire rappelle qu'il avait été convenu d'acheter quelques décorations de Noël à lampes LED. Après avoir sollicité plusieurs devis, Mme Agnès Delpech, conseillère municipale a passé et réglé commande auprès de la société Gadgy BV (Pays-Bas) pour un montant TTC de 205,44 €.

Il convient de rembourser cette somme à Mme Delpech.

Mme Agnès Delpech ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 8 voix pour,

- accepte de rembourser la somme de 205,44 € à Mme Delpech Agnès.

### QUESTIONS DIVERSES

**Avenir de l'épicerie** : Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. et Mme Kellen Philippe, épicerie de Cabrerets, informant la municipalité d'une perte d'exploitation de 30 % par rapport à

l'année 2021, due notamment aux travaux d'enfouissement des réseaux entraînant la fermeture à la circulation de la RD41.

M. et Mme Kellen Philippe sollicitent la municipalité pour une révision du loyer et la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable.

Après discussion, l'assemblée, consciente que ces travaux occasionnent une gêne pour les riverains et engendrent des difficultés d'accès aux commerces,

- charge Mme le Maire d'étudier les différentes aides qui pourraient être mises en œuvre pour aider M. et Mme Kellen.
- ne donne pas suite à la demande de révision du loyer en raison de son faible montant.

**Devis entreprises Teixeira et Boucher** : Ces deux entreprises ont été sollicitées pour la restauration d'une mare au lieu-dit Courbous.

Le devis de l'entreprise Boucher s'élève à la somme HT de 9.520 €, soit 11.424 € TTC

Le devis de l'entreprise Teixeira Armenio s'élève à la somme HT de 2.795 € HT, soit 3.074,50 € TTC (TVA à 10 %)

L'entreprise Teixeira a inclus dans son devis la réfection des dessus de murets situés devant l'épicerie et dans la rue du château, côté galerie Artwave, en direction de la place de l'Eglise, pour un montant HT de 930 €, soit 1.023 € TTC (TVA à 10 %).

Après discussion, le Conseil municipal, unanime, valide le devis présenté par l'entreprise Teixeira d'un montant TTC de 4.097,50 € pour la restauration de la mare sise au lieu-dit Courbous, et la réfection des dessus de murets.

#### **Bilan énergétique bâtiments communaux – Devis DS Ingénierie**

Mme le Maire présente un devis reçu de la société DS Ingénierie concernant la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité des bâtiments et des équipements techniques dans le cadre de l'élaboration des dossiers de demande de subventions (Etat, Région, Département).

Les bâtiments concernés sont : Mairie et salle communale, Bibliothèque et salle des associations, logement communal.

Le devis s'élève à la somme HT de 3.800 € soit 4.560 € TTC.

Après discussion, le Conseil municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention, autorise Mme le Maire à signer ce devis.

**Marché 2023 : instauration d'un règlement de marché** : Mme le Maire informe qu'un règlement du marché plein vent est en cours de rédaction. Une commission « marché », composée du Maire ou son représentant, de la présidence de l'association Foyer Rural, de deux représentants des commerçants ambulants, et d'un représentant de l'association des commerçants et artisans du village, va être constituée.

**Planning réunions 2023** : Mme le Maire adressera dans les prochains jours à l'ensemble des élus un calendrier prévisionnel des réunions du conseil municipal pour l'année 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 21h20mn.*